

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE - ANNEE2023 MARCHÉ DEBUSSY – MONSIEUR GESLAIN Arrêté n°2023/011		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et de Procédure Pénale ;

VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté n° 2015-104 du 24 avril 2015 portant règlement général du marché hebdomadaire place Claude Debussy à Ifs ;

VU l'arrêté n° 2015-099 du 28 avril 2015 règlementant la circulation et le stationnement du marché hebdomadaire tous les mercredis matins de 7h30 à 13h45 place Claude Debussy à Ifs ;

VU la délibération n° 2022-095 du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment les tarifs des droits de place et de participation aux consommations de fluides pour le marché hebdomadaire de la place Debussy à Ifs, tous les mercredis matin ;

VU la demande de Monsieur GESLAIN par courrier en date du 6 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur GESLAIN souhaite, dans le cadre de son activité, continuer à occuper un emplacement fixe sur le marché de la place Debussy à Ifs, pour y exercer son activité de ventes de poissons et crustacés, tous les mercredis matins à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Monsieur GESLAIN est autorisé à occuper un emplacement fixe pour y exercer son activité de vente de poissons et crustacés sur le marché, tous les mercredis matins de 7h30 à 13h45, place Debussy à Ifs.

Article 2 : Monsieur GESLAIN est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur et notamment le règlement général du marché de la place Debussy à Ifs ainsi que l'arrêté municipal en vigueur règlementant la circulation et le stationnement.

Article 3 : Conformément à la délibération en vigueur du Conseil Municipal, Monsieur GESLAIN sera tenu de s'acquitter auprès du régisseur municipal d'un droit de place journalier correspondant à 0,80 euros par mètre linéaire qu'il occupera et le cas échéant de la participation forfaitaire et journalière aux consommations de fluides fixée à 0,50 euros.

Article 4 : En cas d'absence prévue et justifiée l'emplacement pourra, conformément au règlement général du marché de la place Debussy à Ifs, être réattribué à un autre commerçant pour la journée considérée.

Article 5 : La demande de renouvellement d'emplacement fixe devra être communiquée à la ville au plus tard le 3 novembre 2023.

Article 6 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Monsieur GESLAIN

Fait à Ifs, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Notifié le : 18 JAN. 2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Michel PATARD-LEGENDRE

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.